



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté municipal n° 2025-270

Objet : Réglementant temporairement  
la circulation devant le 35 et 37 rue Ollivier  
Perrin à partir du 29 septembre au 03 octobre  
2025 pour un raccordement des eaux usées.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-5 et R. 2213-1

Vu le code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise Bertho TP en date du 22 septembre 2025.

Considérant Que le raccordement des eaux usées du chantier du pôle de santé de l'Association Hospitalière de Bretagne, vont être réalisés par l'entreprise Bertho TP

Considérant Qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 29 septembre 2025 vendredi 03 octobre, de 08h30 à 17h00, il est donné autorisation à l'entreprise BERTHO TP d'entreprendre les travaux pour le raccordement des eaux usées du 35 et 37 de la rue Ollivier Perrin avec emprise sur le domaine public.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par l'utilisation de feux automatiques et une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société où sera affichée une ampliation du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 24/09/2025

Le Maire,  
Guillaume ROBIC

P. o Jago Christophe  
Rois Adjoint

